

DELIBERATION N°25-242

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46

- - - votants : 53

Date de la convocation : 17/09/2025

Conseil communautaire du : 23/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 045-244500203-20250923-25_242-DE



Objet : Modalités de concertation relatives à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme n° 2 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à Mme FEVRIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. VAREILLES à Mme CHARLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Excusés : M. BOURILLON, M. LORENTZ.

Absents : M. SALL, M. FAURE.

Monsieur DESRUMAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et L103-4,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté n°24-231 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 6 décembre 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUiHD ;

Vu l'article L.103-2-c du Code de l'Urbanisme qui dispose que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les procédures suivantes : La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale » ;

Vu l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par

les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 5 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2025,

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'initiative de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du projet de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiHD comme suit :

- Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
 - L'arrêté du Président engageant la procédure de Déclaration de Projet
 - La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 - Le projet de Déclaration de Projet
 - L'évaluation environnementale et le résumé non-technique
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1^{er} étage) et en mairie d'Amilly. Il sera également publié sur le site internet de l'Agglomération Montargoise (www.agglo-montargoise.fr), d'Amilly (<https://www.amilly.com/>) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 6 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 (21 jours)
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Montargis, le 23 septembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

29 SEP. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Vincent DESRUMAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 045-244500203-20250923-25_242-DE

S²LO